

LA GAZETTE d'AGUILCOURT

BULLETIN COMMUNAL d'INFORMATION

N°205

septembre 2002

Site Internet : **<http://www.aguilcourt.com>**

Le Mot du Maire

Je n'ai jamais été un fervent défenseur de l'Intercommunalité et encore moins de la manière dont elle se pratique au sein de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde...

Pilotée dès sa création par un chargé de mission rétribué par la région Picardie, la Communauté a élaboré – la loi l'y oblige – un projet de territoire ; ce document, rédigé avec l'aide de coûteux bureaux d'études, rassemble un fatras de compétences en matière de Logement, Cadre de vie, Environnement, Développement économique, Emploi, Formation, Services, Animation et Culture... programme bien présomptueux pour une structure issue de l'association d'une quarantaine de communes rurales de petite taille. J'assimile personnellement ce projet à un rêve (délire serait-il trop fort ?) technocratique qui crée les moyens sans s'assurer de l'existence des besoins. Délégué de la Commune au Conseil Communautaire j'ai souvent fait part de mes doutes et de mes craintes au Conseil Municipal devant l'amoncellement de compétences que cette structure intercommunale avait décidé d'assurer. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Projet de Territoire, a refusé, à trois reprises de l'agréer.

Afin d'inciter les communes à se regrouper, la Région avait institué un Fond Régional de Développement Local d'un montant initial de 300 000 Euros qui était réparti sous la forme

de subventions à différents projets communaux : ainsi, il y a quelques années, Aguilcourt a bénéficié d'une aide pour équiper l'office de la salle communale. Depuis, ce Fonds sert de plus en plus à financer les propres actions de la Communauté, grignotant ainsi la part dédiée aux communes.

Une des toutes premières compétences de la Communauté de Communes fût de reprendre la gestion des ordures ménagères : cela a permis de réaliser des économies d'échelle, la négociation avec les sociétés privées étant plus faciles ainsi regroupées. La Communauté put ainsi mettre en place la collecte sélective, cinq déchetteries et un centre de transfert de déchets.

Depuis la création de la Communauté de Communes, le contribuable vît successivement apparaître sur ses feuilles d'imposition locale une colonne Intercommunalité et une colonne Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), cette dernière étant basée sur la valeur locative des habitations (foncier bâti).

Fort de la confiance d'une majorité de délégués communaux au sein du Conseil Communautaire, l'exécutif de la Communauté de Communes s'est alors lancé dans la réalisation des objectifs du Projet de territoire en ayant largement recours aux subventions... Mais petit à petit, ces aides à l'investissement disparurent et il a fallu financer le fonctionnement des actions mises en place, cette fois ci sans subventions !

Bien vite, les gestionnaires de la Communauté ont dû revoir les moyens de financement de leurs actions et de la gestion des ordures ménagères : le couperet est tombé en mars dernier, lors du vote du budget 2002 de la Communauté : le financement de la collecte des ordures ménagères sera intégralement financée par la T.E.O.M. et nécessitera donc une augmentation de 384%...Et malgré ce transfert de recettes, la Communauté de Communes a augmenté de 5% ses taux d'imposition !!! Pour information, seuls 6 des 44 délégués présents se sont opposés ou se sont abstenus lors du vote de ces décisions.

Ce rapide résumé de la situation inspire deux réflexions :

➔ Infliger une telle augmentation d'impôt révèle un manque de respect pour le contribuable : un élu local aguerri à la

gestion publique aurait hésité devant une telle décision en essayant de trouver une solution un peu moins brutale.

➔ Minimisant les nombreuses réactions des habitants, l'exécutif de la Communauté persévère dans sa volonté de poursuivre la réalisation des multiples compétences de son Projet de Territoire, au risque de voir le Budget de la Communauté crouler sous de nouvelles charges et entraînant alors une nouvelle augmentation de la pression fiscale. Pour se rapprocher d'une récente actualité, j'ose un parallèle entre notre Communauté et ces multinationales de la communication menées à un quasi-état de faillite par les excès de leurs dirigeants.

J'ose espérer que ce regrettable avatar fiscal subi par les contribuables en 2002 va jouer le rôle de révélateur et inciter les délégués des communes à accorder avec plus de parcimonie leur confiance aux dirigeants de la Communauté de Communes.

J'insiste à nouveau sur la nécessité du tri sélectif des ordures ménagères : il permet de réaliser de substantielles économies car si vous n'y procédez pas vous même, il sera réalisé par une société contre rémunération entraînant une nouvelle augmentation des taxes.

Jean-Marc LE GOUELLEC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2002 - Tous les conseillers présents

FIXATION DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE PAR DEMI-JOURNEE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé de fixer à 30 euros le montant de la location de la salle communale pour une demi-journée.

EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL

La loi S.R.U. recommande aux Communes l'élaboration d'un document d'urbanisme, afin de leur permettre de maîtriser l'expansion de leurs zones urbanisables. La Commune a donc la possibilité d'élaborer, soit une carte communale, soit un Plan Local d'Urbanisme. Le Maire a présenté les avantages et les inconvénients de chacun de ces documents, et a proposé une réunion avec l'Ingénieur Subdivisionnaire de la D.D.E. afin de compléter l'information du Conseil Municipal. Il est en effet possible d'élaborer un projet d'aménagement urbain, qui pourrait définir les grandes lignes des futurs aménagements de la Commune (réalisation de la traverse, aménagement paysager, ...).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Attribution gratuite d'une concession :

Le Maire a proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la concession à la famille de Monsieur l'Abbé Henri POLLET. Les Conseillers ont accepté cette suggestion et ont proposé l'apposition d'une plaque commémorative dans l'Eglise d'Aguilcourt et sur sa sépulture.

Courrier d'un administré:

Le Maire a évoqué les problèmes de dégradation de la clôture mitoyenne du terrain de jeux situé chemin de la Crayère. Le Conseil a décidé de faire réparer les dégâts occasionnés, mais a réaffirmé sa volonté de laisser le terrain à cet endroit, faute de disposer d'un autre emplacement.

Demande d'assistance du C.A.U.E. :

Suite aux prochains travaux d'aménagement de la rue du Moulin, le Conseil Municipal a souhaité que la Commune sollicite l'assistance du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de Laon.

Prochaine séance : Vendredi 4 octobre 2002 à 20 h.

NOUVEAUX ARRIVANTS

Monsieur **Gaël NEVERS** et son épouse **Stéphanie** viennent de s'installer dans leur jolie maison neuve située au 8 de la rue des pêcheurs.

Nous leurs souhaitons la bienvenue.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les personnes désirant se faire inscrire sur les listes électorales de la commune ont la possibilité de le faire en se présentant à la Mairie du 1^{er} septembre au 31 décembre 2002.

L'intéressé doit présenter :

- une pièce attestant de son identité et de sa nationalité française (carte nationale d'identité, livret de famille, fiche d'état civil, passeport même périmé)

- une pièce attestant de son attache à la commune, en tant que résidant ou contribuable.

Les jeunes qui ont atteint ou atteindront l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2003 seront inscrits d'office.

ETAT-CIVIL

Ils ont quitté la Commune mais y ont passé toute leur jeunesse ; c'est donc avec plaisir que nous vous faisons part des heureux événements les concernant :

Bruno BEAUVOIS, son épouse Hélène et Gauthier nous ont annoncé la naissance, le 9 août 2002, d'**Apolline**.

Coralie LIBERT et Cédric nous ont fait part de la naissance, le 2 septembre, de **Clément**.

Nous leur adressons à tous nos sincères félicitations.

RAPPEL DU CODE DE LA ROUTE

Il est encore trop souvent constaté que des véhicules automobiles sont stationnés sur les trottoirs du village en obligeant les piétons à marcher sur la chaussée : cela présente un réel danger et constitue une infraction au Code de la Route (art. R417-10) pouvant entraîner une amende de 35 Euros.

Il vous est donc conseillé, en cas de stationnement de votre véhicule, de laisser un espace de 80 cm à 1 mètre sur le trottoir (de la largeur d'une poussette d'enfant).

Merci de respecter cette recommandation relevant d'un civisme tout à fait élémentaire.

OPERATION BRIOCHES

L'A.P.E.I. (Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) de Laon a fixé la date de son Opération Brioches aux

Samedi 26 et Dimanche 27 octobre

et compte sur vous pour obtenir les moyens de continuer la réalisation de ses projets afin d'offrir aux handicapés un maximum de structures d'accueil correspondant à leurs besoins.

Aucun prix de vente n'est imposé, mais compte tenu du prix d'achat des brioches, confectionnées par un artisan local, il est souhaitable que votre don soit supérieur à 2,5 Euros par brioche pour qu'il puisse être significatif.

Vous êtes, d'ores et déjà remerciés de votre générosité.

DOSSIERS DE BOURSES D'ETUDES

Le Département de l'Aisne accorde :

- des *bourses d'enseignement du second degré*
- des *bourses d'enseignement supérieur* ou des *allocations d'études*

Les bourses départementales d'enseignement secondaire peuvent être accordées, selon les ressources des parents, aux élèves demi-pensionnaires ou internes dont les parents sont domiciliés dans le Département de l'Aisne et qui sont scolarisés dans un établissement situé sur le territoire français et habilité à recevoir des boursiers nationaux. Les dossiers doivent être présentés :

- avant le 25 octobre 2002 pour les collèges,
- avant le 31 décembre 2002 pour les Lycées, Maisons Familiales et Rurales et les E.R.E.A.

Les bourses départementales d'enseignement supérieur peuvent être accordées, selon les ressources des parents et l'âge du demandeur, aux étudiants dont les parents sont domiciliés dans l'Aisne et qui poursuivent

leur cursus d'enseignement dans un établissement situé sur le territoire français et habilité à recevoir des boursiers nationaux. . Les dossiers doivent être présentés avant le 31 décembre 2002.

Les allocations d'études départementales sont accordées aux étudiants à partir du 1^{er} janvier 1976 dont les parents sont domiciliés dans l'Aisne, pour suivre une formation à l'étranger. Les dossiers doivent être présentés avant le 31 décembre 2002.

Les fiches techniques détaillant les conditions d'attribution sont consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, et les bénéficiaires de ces aides doivent renouveler chaque année leur dossier.

Les dossiers sont délivrés par :

Le Conseil Général de l'Aisne
Direction de l'Education, du Sport, de la Culture et des Transports
Service de l'Education
2, rue Paul Doumer
02013 LAON Cedex

FELICITATIONS (SUITE)

Nous publions ci-dessous un complément à la liste non exhaustive de la Gazette de Juillet-Août des jeunes ayant obtenu un diplôme en fin d'année scolaire 2001-2002 :

Brevet d'Etudes Professionnelles :

Magali DELACOURT (secrétariat)

Claire DEMALVOISINE (métiers de la mode et des industries connexes – option couture floue)

Jessica LEFEVRE (secrétariat)

Baccalauréat :

Alexandra CAMUS (bac pro comptabilité)

Sarah GAY (bac pro vente)

Richard HERBIN

LA GAZETTE D'AGUILCOURT

Conception et mise en page : Jean-Marc LE GOUELLEC

Comité de rédaction : J. BEGUIN - J.M. LE GOUELLEC – G. MILLART

DECouvrez L'ASSEMBLEE NATIONALE